

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 091 – ACQUISITION DE TROIS ŒUVRES D'ART DE  
GASTON CHAISSAC**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 23 septembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De passer commande auprès d'Annie Chaissac sise La Grande Bernegoue, 12 rue de la Cibulle à Maille (85420) de trois œuvres de Gaston Chaissac, *Le Couple*, 1944, gouache sur papier Canson *Sans titre*, 1946, huile sur papier et *Sans titre*, 1947, gouache sur papier qui intégreront les collections du MASC – musée d'Art moderne & contemporain.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 80 000 € net sur les crédits inscrits au budget (ligne 4MUS-322-21611)

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint